



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Foyers d'influenza aviaire et information du public

Question écrite n° 35326

### Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la présence de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 confirmés en Pologne, Slovaquie, Hongrie et Roumanie. La sous-direction de la santé et de la protection animales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est mobilisée pour appeler à la plus grande vigilance les intervenants en élevage ainsi que les transporteurs de volaille, afin de prendre en considération, le plus rapidement possible, tout signe clinique évocateur et permettre une détection la plus précoce possible. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur les éventuelles informations à diffuser pour assurer la protection de la population.

### Texte de la réponse

Depuis la détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 sur deux cygnes au Pays-Bas le 23 octobre 2020, le nombre de cas n'a cessé de croître en Europe. Huit départements français sont aujourd'hui impactés par ce virus. À ce jour, alors que la levée des zones réglementées des premiers départements touchés a été arrêtée, la situation s'est dégradée dans le Sud-Ouest en fin d'année. Les filières d'élevage sont en effet touchées par la maladie depuis le 6 décembre : à ce jour 489 foyers ont été confirmés en élevage dont 341 dans les Landes, 58 dans les Pyrénées-Atlantiques, 66 dans le Gers, 7 dans les Hautes-Pyrénées, 2 dans le Lot-et-Garonne et 1 dans votre département. Des mesures de police sanitaire visant à prévenir la diffusion du virus sont prises dans les élevages foyers. Ces mesures incluent l'élimination des animaux et la décontamination du site. Dans les périmètres de surveillance et protection instaurés autour des foyers, des mesures d'interdiction de mouvement des oiseaux et des mesures de biosécurité renforcée sont appliquées. La situation s'étant aggravée dans les Landes en décembre, les mesures sanitaires ont été renforcées dès le 23 décembre 2020 pour maîtriser la propagation du virus, en sus des mesures de biosécurité mises en œuvre par les professionnels avec : abattage de toutes les espèces sensibles au virus dans un rayon de 1 km autour de chaque foyer, et abattage de tous les palmipèdes et autres espèces de volailles non confinées dans un rayon de 3 km. Devant l'extrême contagiosité du virus H5N8 cette année, et suite à un nouvel avis de l'Anses, la stratégie a été renforcée à partir du 7 janvier avec augmentation du rayon de dépeuplement autour des foyers à 5 km et élargissement de la zone de surveillance à 20 km. Les préfets ont pris les arrêtés de zonage correspondants vendredi 15 janvier 2021. Les capacités d'abattage ont par ailleurs été augmentées en conséquences grâce à une plateforme dédiée, à des équipes mobiles en élevage, à la réquisition d'abattoirs et aux vétérinaires. Dans la faune sauvage, 14 cas ont été répertoriés à ce jour. Une zone de contrôle temporaire est mise en place autour des lieux de découverte des cadavres pour écarter tout risque d'introduction du virus dans le compartiment élevage. La situation se stabilise depuis quelques semaines. Les zones réglementées ont déjà été levées en Vendée, dans les Deux-Sèvres, les Hautes-Pyrénées, en Corse, dans les Yvelines, et en Haute-Garonne. Certaines zones vont être levées prochainement dans les départements du Sud-Ouest. Les zones réglementées liées aux foyers en Alsace seront levées en fin de mois. L'amélioration de la situation permet d'envisager depuis le 18 mars des remises en place progressives de volailles dans les 5 départements du Sud-Ouest selon un protocole sanitaire strict. Enfin, un travail de concertation large avec tous les acteurs impliqués a été engagé pour éviter une

nouvelle crise. Des groupes de travail ont été constitués et deux avis de l'Anses sont attendus dans l'objectif commun d'aboutir à une nouvelle feuille de route influenza aviaire d'ici la fin du 1er semestre 2021. Le virus en cause atteint exclusivement les oiseaux ; il n'a pas de caractère zoonotique (absence de capacité de transmission à l'homme) selon l'Anses. L'homme peut consommer en toute sécurité de la viande de volaille, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille. En complément des mesures de gestion, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation organise des points réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, et publie des communiqués de presse réguliers sur l'évolution de la situation et la stratégie adoptée. Ces informations actualisées sont consultables sur la page dédiée du site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>

## Données clés

**Auteur :** [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35326

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 décembre 2020](#), page 9658

**Réponse publiée au JO le :** [4 mai 2021](#), page 3825